



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/042/DP/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CHALETS DE MIAGE
(Gardien centrale hydraulique – MONT JOIE SERVICES)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par l'entreprise MONT JOIE SERVICES, en vue d'effectuer des rotations aléatoires sur la route des Chalets de Miage dans le cadre de son activité professionnelle de gardien de la centrale hydraulique.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur la route des Chalets de Miage.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MONT JOIE SERVICES est autorisée pendant la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 à réaliser des rotations aléatoires dans le cadre de son activité professionnelle de gardien de la centrale hydraulique.

Durant les mois de juillet et août 2026, 24h/24h.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux.

Article 2 : Le conducteur du véhicule, Mr ROCH-DUPLAND Olivier, devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 13 juillet 2026
Le Maire

Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 13/07/2026